

Fondation Philippe Monnier
P. a. Victor Monnier
10, chemin des Roches
1236 Cartigny

Office fédéral de l'aviation civile
Consultation PSIA
Case postale
3003 Berne

Cartigny, le 6 janvier 2018

Concerne : plan sectoriel d'infrastructure aéronautique- procédure de participation publique pour la fiche relative à l'aéroport de Genève

Madame, Monsieur,

Au nom de la Fondation Philippe Monnier, propriétaire de plusieurs habitations sises à Cartigny et en tant que Genevois soucieux de l'avenir de son canton, je me permets de vous faire part d'un certain nombre d'observations sur le projet visé en exergue.

Nous déplorons que ce projet ne respecte pas l'esprit de plusieurs dispositions constitutionnelles fédérale et cantonale. Tant le développement durable (art. 73 Cst. féd.) et la protection de l'environnement (art. 74 Cst. féd.) que la garantie de la propriété (art. 26 Cst. féd.) ne sont pas sérieusement pris en compte. De même, il est porté atteinte aux dispositions de la Constitution genevoise de 2012 sur le développement durable (art. 10), sur le droit à un environnement sain (art. 19), sur la garantie de la propriété (art. 34) et sur l'environnement (art. 157 à 161).

Tout en soutenant entièrement les remarques formulées par la CARPE dans le courrier qu'elle vous a adressé le 3 janvier 2018, nous tenons à souligner les quelques points du projet de fiche suivants :

-conditions générales d'exploitation : afin d'assurer le sommeil de la population riveraine et suivre les préconisations de l'OMS, nous demandons que tout trafic aérien cesse à 22h et reprenne au plus tôt à 6h. Par ailleurs, nous trouvons scandaleux de subordonner les mesures techniques et opérationnelles en matière d'environnement au fait qu'elles soient économiquement supportables. (*Les mesures techniques et opérationnelles sont mises en œuvre si tant est qu'elles soient économiquement supportables.* PSIA p. 18.)

-exposition au bruit : il nous paraît indispensable que le calcul de l'exposition au bruit soit effectué par une autorité indépendante de l'aéroport et qu'en cas de non-respect de la législation relative au bruit admissible, des pénalités importantes et immédiates soient

prévues. En outre, nous demandons que si les limites d'exposition au bruit ne peuvent techniquement pas être respectées, une diminution du trafic aérien soit décidée.

-protection de l'air : nous estimons que l'analyse de la qualité de l'air doit être confiée à un organisme indépendant de l'aéroport et qu'aucun dépassement des limites, même temporaire, ne soit admis. Dans cette situation, une diminution du trafic nous paraît la seule mesure envisageable.

-dévalorisation des terrains situés dans les zones touchées par le projet de développement de l'aéroport : même si cet aspect est nettement moins important que celui de l'atteinte à la santé publique, nous relevons qu'aucune compensation n'est prévue ; de plus le projet accentue les inégalités entre territoires, les uns subissant une aggravation de la pollution sous toutes ses formes alors que les autres jouissent des avantages de l'aéroport sans souffrir des nuisances qu'il occasionne.

En conclusion, nous ne comprenons pas comment la Confédération, qui est tenue de respecter le droit international (art. 5 al. 4 Cst. féd), envisage un tel projet qui n'est pas compatible avec l'accord de Paris sur le climat, entré en vigueur pour la Suisse en novembre 2017.

La préservation de l'environnement et la lutte contre les pollutions nous semblent infiniment plus essentielles que des considérations économiques, qui passent probablement par une densification du trafic aérien genevois. Il en va de la survie des générations futures !

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée

Pour la Fondation Philippe Monnier
Victor Monnier